





www.mafra.com

Page: 1/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit PULIMAX
- **UFI**: YDG0-J05F-0007-2U8A
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- Secteur d'utilisation
- SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- Emploi de la substance / de la préparation Détergent pour l'intérieur de véhicules
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

MA-FRA S.p.A. a Socio Unico Via Aquileia, 44/46 20021 Baranzate (MI) ITALIA Tel.+39 023569981 www.mafra.com mafra@mafra.it

- Service chargé des renseignements :

E-mail: lab@mafra.it info@mafra.it

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

In case of accident call the emergency number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)

Page : 2/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

(suite de la page 1)

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Ethoxy Alchol C9-C11

- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- Indications complémentaires:

EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- **PBT:** Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description: Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:		
EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36	2-butoxyéthanol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/Kg	5-<10%
	pyrophosphate de tétrapotassium	3-5%
	triéthanolamine	3-5%
	Ethoxy Alchol C9-C11 Ethoxy Alchol C9-C11 Ethoxy Alchol C9-C11 Ethoxy Alchol C9-C11	3-5%
L. Carrier and Car	cumènesulfonate de sodium	<i>1-</i> <3%

FR

Page: 3/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

	(suite	de la page 2)
CAS: 166736-08-9	Alcohol Ethoxylate	1-<3%
Reg.nr.: 02-2119630747-33	♦ Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 68891-38-3	Sodium Laureth Sulphate	1-<3%
NLP: 500-234-8	🔗 Eye Dam. 1, H318; 🕚 Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	
Reg.nr.: 01-2119488639-16	Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	
- Règlement (CE) No 648/200	04	
	ace non ioniques, agents de surface anioniques, polycarboxylates, parfums (AM) innamaldehyde, LINALOOL, CITRONELLOL)	YL <5%
agents conservateurs ("2-isothiazol-3-one, 2-methyl-2	BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL", mélange de: 5-chloro-2-méthyl-21 H-isothiazol-3-one (3:1))	Ч-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.
- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

- après contact avec les yeux :

Protéger l'oeil intact

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- après ingestion :

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Etat maladif

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Protection means for respiratory tract

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Page: 4/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés Gants de protection. (EN 374)

- Pour les non-secouristes

Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un vêtement personnel de protection

- Pour les secouristes

Gants en caoutchouc

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,1 mm

Caoutchouc nitrile

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de la chaleur.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
- Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés
- Classe VbF: néant
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

111-76-2 2-butoxyéthanol

EP Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm Risque de pénétration percutanée

- DNEL

111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral Systemic Long-term Effects 6,3 mg/Kg bw/day (Consumers)

(suite page 5)

Page : 5/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

		(suite de la
	Systemic short-term effects	26,7 mg/m³ (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	125 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		75 mg/Kg bw/day (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	89 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		89 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Local long-term effects	67,5 mg/m³ (Industrial Workers)
		40,5 mg/m³ (Consumers)
	Local short-term effects	246 mg/m³ (Industrial Workers)
		147 mg/m³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	98 mg/m³ (Industrial Workers)
		59 mg/m³ (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	1.091 mg/m³ (Industrial Workers)
	33	426 mg/m³ (Consumers)
7320-34-5 r	yrophosphate de tétrapotass	9 ,
Oral Oral		>70 mg/Kg bw/day (Consumers)
	Local long-term effects	2,79 mg/m³ (Industrial Workers)
11111attation C	Systemic long-term effects	17,63 mg/m³ (Industrial Workers)
	Systemic tong term effects	4,35 mg/m³ (Consumers)
102_71_6 tr	 iéthanolamine	1,55 mg/m (Consumers)
Oral		13 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	6,3 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
Dermique	Systemic long-term effects	3,1 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoina	Systemic long-term effects	5,1 mg/Kg bw/aay (Consumers) 5 mg/m³ (Industrial Workers)
Innatatotre	Systemic long-term effects	
20240 52 0		1,25 mg/m³ (Consumers)
	cumènesulfonate de sodium	
Dermique	Systemic long-term effects	7,6 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
Ill4 :	I 1 1	3,8 mg/Kg bw/day (Consumers)
Innaiaioire	Local long-term effects	53,6 mg/m³ (Industrial Workers)
00040244		13,2 mg/m³ (Consumers)
	Sodium Laureth Sulphate	
Oral		15 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	2.750 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		1.650 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	175 mg/m³ (Industrial Workers)
		52 mg/m³ (Consumers)
	glutamic acid, N,N-diacetic	
Oral	Systemic Long-term Effects	
Dermique	Systemic long-term effects	15.000 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		7.500 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhal atoire	Systemic long-term effects	7,3 mg/m³ (Industrial Workers)
		1,8 mg/m³ (Consumers)
1310-73-21	hydroxyde de sodium	
Inhalatoire	Local long-term effects	1 mg/m³ (Industrial Workers)
		1 mg/m³ (Consumers)
	Local short-term effects	1 mg/m³ (Industrial Workers)
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1 mg/m³ (Consumers)

Page : 6/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

52-51-7 bro	nopol (De	CI)	
	- '	long-term effects	2,3 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
1		3,	1,4 mg/Kg bw/day (Consumers)
	Svstemic	Short-term Effects	7 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
1			4,2 mg/m³ (Industrial Workers)
		33	1,3 mg/m³ (Consumers)
	Local sho	ort-term effects	4,2 mg/m³ (Industrial Workers)
	Systemic	long-term effects	4,1 mg/m³ (Industrial Workers)
			1,2 mg/m³ (Consumers)
	Systemic	Short-term Effects	12,3 mg/m³ (Industrial Workers)
PNEC			
111-76-2 2-	butoxyéth	anol	
PNEC STP		463 mg/L (STP)	
Soil		2,33 mg/Kg (Soil)	
Soft Water		8,8 mg/L (Water)	
Sea water		0,88 mg/L (Water)	
Sediment (s	oft water)	34,6 mg/Kg (Soil)	
		3,46 mg/Kg (Soil)	
		26,4 mg/L (Water)	
_	yrophosp	hate de tétrapotass	sium
PNEC STP		50 mg/L (STP)	
Soft Water		0,05 mg/L (Water)	
Sea water		0,005 mg/L (Wate	r)
		0,5 mg/L (Water)	
102-71-6 tri	iéthanolar		
PNEC STP		10 mg/L (STP)	
Soil		0,15 mg/Kg (Soil)	
Soft Water		0,32 mg/L (Water)	
Sea water		0,03 mg/L (Water))
	-	1,7 mg/Kg (Soil)	
*		0,17 mg/Kg (Soil)	
		5,12 mg/L (Water)	
28348-33-0 PNEC STP	cumenesi	ulfonate de sodium 100 mg/L (STP)	1
		O , ,	
Soft Water	Sadium L	0,23 mg/L (Water) wureth Sulphate	1
PNEC STP	outum Lu	10.000 mg/L (STP	
Soil		7,5 mg/Kg (Soil)	<i>)</i>
Soft Water	0,24 mg/L (Water)		
Sea water			
	ediment (soft water) 0,917 mg/Kg (Soil)		
Sediment (sea water) 0,917 mg/Kg (Soil) Sediment (sea water) 0,092 mg/Kg (Soil)			
	-		e acid, tetrasodium salt
PNEC STP	g	41,2 mg/L (STP)	······································
Soil		0,5 mg/Kg (Soil)	
		9,45 mg/L (Water)	

Page: 7/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

	(suite de la page
Sea water	0,945 mg/L (Water)
52-51-7 bronopol (De	CI)
PNEC STP	0,43 mg/L (STP)
Soil	0,5 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,01 mg/L (Water)
Sea water	0,001 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	0,041 mg/Kg (Soil)
55965-84-9 mélange	de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
PNEC STP	0,23 mg/L (STP)
Soil	0,01 mg/Kg (Soil)
Sediment (soft water)	0,027 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,027 mg/Kg (Soil)

- Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- Protection respiratoire: non nécessaire.
- Protection des mains :



Gants de protection. (EN 374)

Gants résistant aux liquides alcalins

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Gants en caoutchouc

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Caoutchouc nitrile

- Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 2).

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales.
- État physique liquide

(suite page 8)

Page: 8/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

(suite de la page 7) - Couleur : jaune - Odeur : agréable - Seuil olfactif: Non déterminé. - Point de fusion : < 0 °C - Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 100 °C - Inflammabilité Non applicable. - Limites inférieure et supérieure d'explosion - inférieure : 1.1 Vol % - supérieure : 10.6 Vol % >90 °C - Point d'éclair : - Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément. - Température de décomposition : Non déterminé. -pH à 20 °C <11,5 - Viscosité : - Viscosité cinématique Non déterminé. - dynamique: Non déterminé. - Solubilité entièrement miscible -l'eau: - Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. - Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa - Densité et/ou densité relative -Densité à 20 °C: 1,06 g/cm3 - Densité relative. Non déterminé. - Densité de vapeur: Non déterminé. - 9.2 Autres informations - Aspect: - Forme: liquide - Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. 240 °C - Température d'inflammation : - Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. - Modification d'état - Vitesse d'évaporation. Non déterminé. - Informations concernant les classes de danger physique - Substances et mélanges explosibles néant - Gaz inflammables néant - Aérosols néant - Gaz comburants néant - Gaz sous pression néant - Liquides inflammables néant - Matières solides inflammables néant - Substances et mélanges autoréactifs néant - Liquides pyrophoriques néant - Matières solides pyrophoriques néant - Matières et mélanges auto-échauffants néant - Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant - Liquides comburants néant - Matières solides comburantes néant - Peroxydes organiques néant - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant - Explosibles désensibilisés néant

Page: 9/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité stable dans des conditions normales
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Réactions aux acides puissants
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- -11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

111-76-2 2	2-butoxyéthanol	
Oral	LD50 1.200 mg/Kg (ATE)	
	>2.000 mg/Kg (Rabbit)	
	1.746 mg/Kg (Rat)	
Dermique	LD50 >2.000 mg/Kg (Rat)	
7320-34-5	pyrophosphate de tétrapotassium	
Oral	LD50 >2.000 mg/Kg (Mouse)	
Dermique	LD50 > 2.000 mg/Kg (Rat)	
102-71-6 t	riéthanolamine	
	LD50 6.400 mg/Kg (Rat)	
_	LD50 > 2.000 mg/Kg (Rabbit)	
78330-20-	8 Ethoxy Alchol C9-C11	
Oral	LD50 300-2.000 mg/Kg (Rat)	
28 <i>348-53-</i>	0 cumènesulfonate de sodium	
Oral	LD50 >7.000 mg/Kg (Rat)	
	3-9 Alcohol Ethoxylate	
	LD50 > 2.000 mg/Kg (Rat)	
9004-82-4	Sodium Laureth Sulphate	
Oral	LD50 > 2.000 mg/Kg (Rat)	
	6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt	
	LD50 > 2.000 mg/Kg (Rat)	
	LD50 > 2.000 mg/Kg (Rat)	
	hydroxyde de sodium	
Oral	LD50 2.000 mg/Kg (Rat)	
	ronopol (DCI)	
-	LD50 > 2.000 mg/Kg (Rat)	
	9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
Oral	LD50 457 mg/Kg (Rat)	
Dermique	LD50 660 mg/Kg (Rabbit)	

- des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Page: 10/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

(suite de la page 9)

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

118-58-1 Salicylate de benzyle

Liste II

DUDDIALE	12. Informations (colorisms
RUBRIQUE	12: Informations écologiques
12.1 Toxicité	
Toxicité aquatique	
111-76-2 2-butox	· ·
LC50 (96h) 1.47	
	50 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h) 911	
	hosphate de tétrapotassium
LC50 (96h) 100	
EC50 (48h) 100	
EC50 (72h) 100	
102-71-6 triéthai	
LC50 (96h) 11.8	
	,88 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h) 512	
	oxy Alchol C9-C11
LC50 (96h) >10	
, ,	00 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h) > 10	
166736-08-9 Alc	•
LC50 (96h) 10-1	
	100 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h) 10-1	
	m Laureth Sulphate
LC50 (96h) > 1	
EC50 (48h) 7,2 ii EC50 (72h) 7,5 ii	
	mg/L (Aigue) amic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt
LC50 (96h) >10	
, ,	00 mg/L (Paphnia)
1310-73-2 hydro	
LC50 (96h) 45 n	•
' '	4 mg/L (Daphnia)
LC50 (48h) 189	
52-51-7 bronopo	- · ·
LC50 (96h) 35,7	

Page: 11/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

(suite de la page 10)

EC50 (72h) 0,15 mg/L (Algae) LC50 (48h) 41 mg/L (Fish)

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

EC50 (96h) 0,47 mg/L (Algae) EC50 (72h) 0,379 mg/L (Algae)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- **PBT:** Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques :
- Indications générales :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

1/131 / 0311 / 101 // //		_
- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification - ADR, ADN, IMDG, IATA	néant	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	nean	
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		
- ADR	néant	
- ADN, IMDG, IATA	néant	
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR, ADN, IMDG, IATA		
- Classe	néant	
- 14.4 Groupe d'emballage		
- ADR, IMDG, IATA	néant	
- 14.5 Dangers pour l'environnement		
- Polluant marin :	Non	

(suite page 12)

Page: 12/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

(suite de la page 11)

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:
- Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : néant
- Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	9,9

- Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1): peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de Lésions oculaires graves/irritation oculaire calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- Service établissant la fiche technique : Ma-Fra Laboratories
- Contact: lab@mafra.it
- Date de la version précédente: 14.12.2021

(suite page 13)

Page: 13/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2022 Numéro de version 4 Révision: 08.03.2022

Nom du produit PULIMAX

(suite de la page 12)

- Numéro de la version précédente: 3

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR